La qualité des prélèvements ... et de l'acheminement

C. Corr 15 juin 2

29

Effect of Dried Bloodspot Quality on Newborn Screening Analyte Concentrations and Recommendations for Minimum Acceptance Criteria

for Sample Analysis
Roanna S. George^{1*} and Stuart J. Moat^{1,2}

RP2S - dépistages ville-hôpital - juin 2023



La QUALITE du prélèvement a un impact significatif sur les résultats produits

Il est recommandé que les échantillons de <u>moins de 20µL de sang</u> soient considérés comme des non-conformités strictes.

20µL de sang = 8 mm de diamètre

11 mm de diamètre

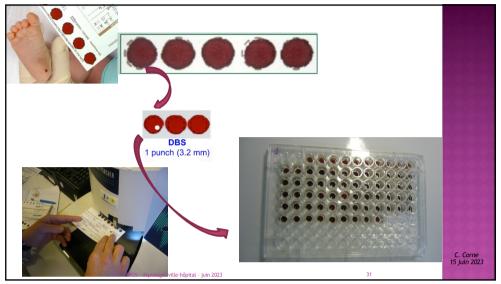


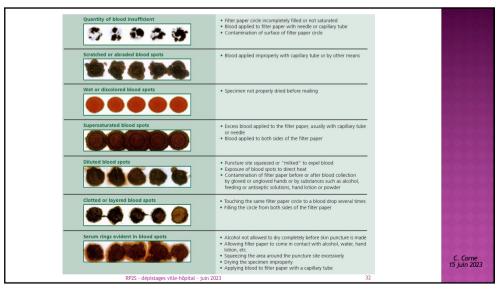
LOT 111064 / 304 70002 EGITEP 2014 API The Ragar, The Netherlands (2)

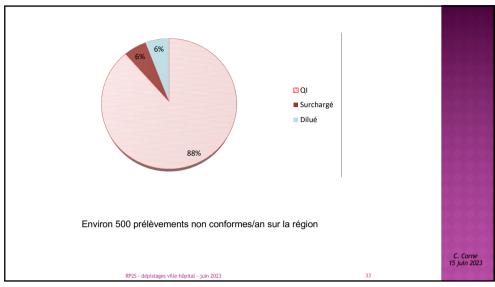
C. Corne 15 juin 2023

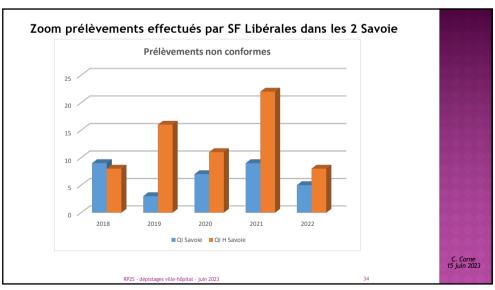
RP2S - dépistages ville-hôpital - juin 2023

30









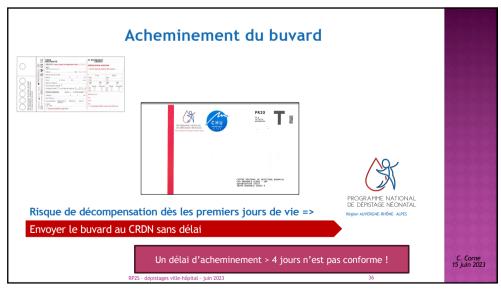


Tout prélèvement réalisé avant la 48e heure de vie sera considéré comme non-conforme ... Et nécessitera un 2e prélèvement.

RP2S - dépistages ville-hôpital - juin 2023

C. Corne

35



L'information et l'accord des parents

C. Corne 15 juin 2023

37

En tant que parents, votre accord est nécessaire

RP2S - dépistages ville-hôpital - juin 2023

Ce dépistage est essentiel pour votre enfant. Il ne sera réalisé qu'avec votre accord. Une autorisation écrite vous sera demandée pour les examens génétiques même s'ils ne sont réalisés que dans certains cas.

Si vous avez des questions, vous pouvez en parler avec un professionnel de santé.

« Le refus de dépistage ou d'examens génétiques doit être exprimé par écrit et signé sur un formulaire dédié. »

> C. Corne 15 juin 2023

RP2S - dépistages ville-hôpital - juin 2023

JINION RHONE-ALPES POUR LA PREVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT	Editor of England Parameters REPORTEDING FORWARDS REPORTED FOR THE PARAMETERS REPORTED FOR THE PARAM	
		100
Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente nécestale Art. Jer Le dépistage précoce de la surdité permanente nécestale constitue un programme de senté au sens	FORMULAIRE DE REFUS PARENTAL DE REALISATION DU DEPISTAGE NEONATAL	
de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique.		
Art. 2 Ce dépistage comprend : 1: Un examen de repérage des troubles de l'audition, proposé systématiquement, avant la sortie de l'enfant de	RECOURANT A DES EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE	
l'établissement de santé dans lequel a eu lieu l'accouchement ou dans lequel l'enfant a été transféré ; 2. Des evamens réalisés avant le fin du troisième mois de l'enfant lorsoue l'examen de recérage n'e pas pu		
avoir lieu ou n'a pas permis d'apprécier les capacités auditives de l'enfant ;	Le dépirtage nécretal recourant à des examens de biologie médicale constitue un programme de santé au sens de l'article L. 3411-6 du code de la santé publique. Le programme national de dépirtage nécretal est organisé per l'arrêté du 22 février 2015 modifié relatif à	
 Une information des détenteurs de l'autorité parentale, le cas échéant, sur les différents modes de communication existants, en particulier la langue des signes française. 	l'organisation du programme national de dépitzage néonant recourant à des examens de biologie médicale.	600
Communication extracts, en particuler in import on agree in injurie.	Ce dépitage nécratal a pour objectif la prévention secondaire de maladies à forte morbi-mortalité, dont les manifestations et	
	complications surviennent dés les premiers jours ou les premières semaines de vie et peuvent être prévenues ou minimisées par un	
REFUS PARENTAL DU DEPISTAGE NEONATAL DE LA SURDITE	traitement adapté si ce dernier est débuté très précocement. La liste des maladies dépistées est publiée par amété du ministre changé de la santé.	
identité de l'enfant :	La réalisation du dépittage néonatal est proposée à titre gratuit pour tous les nouveau-nés. Les titulaires de l'ausorité parentale peuvent le	
NOM .	refuser. Le refus d'un seul titulaire de l'autorité parentale suffit pour que le dépistage micreatal ne soit pas réalisé. Le refus concerne l'ensemble des maladies préuses par ce programme de santé et il est inscrit dans le camet de santé de l'enfant.	2000
Précom		
Né(e) le	Identini de l'enfant :	
A la maternité	NOM :	100
Nº d'accouchement	Pringer	1000
	Nife) in	1
Je, soussigné(e) titulaire de l'autorité parentale ou représentant légal de	A la materaté	1000
l'enfant (1), reconnais, après avoir bénéficié d'une information orale et écrite, précisant tout l'intérêt pour notre enfant de bénéficier du programme national de dépistage nécnatal de la surdiné, reconnaissons refuser que les		
tests de dépistage recommandés lui soient effectués.	Je, soussigné(e)	100
	l'enfant (1),reconnais, après avoir reçu une information orale et écrite précisant tout l'intérêt pour l'enfant de bénéficier	
Fait à :	du dépistage nécratal, refuser la réalisation des examens de biologie médicale prévus dans le cadre du programme	1000
	national de dépistage néonatal.	
LE PERE/LA MERE (1) NOM:	Fet 6:	100
Précom:		
Signature :	LE PERE/LA MERE (1) NOM:	10
<u>ou</u>	Prénam :	
LE REPRESENTANT LEGAL	Signature :	1
NOM:	QU C	1
Prénom :	LE REPRESENTANT LEGAL	
Signature :	NOM:	2000
	Prénom :	1000
(1) Rayer la mention instile	Signature :	200
Document à archiver per la moternité et double à adresser à l'URPHÉ	(1) Payer la mention inutile	100
	Document à archiver par le service préleveur et double à adresser au Centre Régional de Dépittage Néonatal :	
URPHE CRDN - CHU DE GRENOBLE		
Institut de Biologie et Pathologie Boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE	CENTRE REGIONAL DE DEPISTACE NECRUSAL, AUVERGNE-BHONE-ALPES CHU DE GRENCIELE - Institut de Biologie et Pathologie - Boulevard de la Chantourne	1:
Tél: 04.76.76.58.95 / Fax: 04.76.76.77.39 secretariatdepistageneonatal@chu-grenoble.fr	CHUI DRI GRENORILE - INSTITUL de RICOUgle et PATRICOGNE - BOURVAIR de la Chartourine 38700 LA TRONCHE THE : DA.74,74,58,95	1.
	· ·	



